



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis rectificatif

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-33892>

Département(s) de publication : 50

Annonce n° 24-33892

Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 24-22621

Section 2 - Identification de l'acheteur

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Syndicat Départemental de l'eau de la Manche

Correspondant : Bouvet Jacky, Président

Adresse : 110 Rue de la Liberté, CS 40108, 50000 SAINT LO

Coordonnées :

Téléphone : 0233574016

Courriel : accueil@sdeau50.fr

Adresse internet : <https://www.sdeau50.fr/>

Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublicsmanche.fr/>

Section 3 - Description du marché

Objet du marché : Maitrise d'oeuvre pour la démolition d'un réservoir sur tour et la création d'un réservoir semi-enterré sur la commune d'Agon-Coutainville

CPV - Objet principal : 71300000

Objets supplémentaires : 45232154

Section 4 - Mode de passation du marché

Type de procédure : procédure adaptée

Section 5 - Informations rectificatives

- Dans la rubrique "ReceptionOffres"

Au lieu de : "25/03/2024 à 12:00", **lire :** "27/03/2024 à 12:00"

- Dans la rubrique "Acte d'engagement"

Au lieu de : "L'offre est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de mars 2024, dit mois zéro du marché de maîtrise d'oeuvre. Le forfait provisoire total pour la réalisation de la mission est fixé à euros HT, soit euros TTC, le

taux de TVA en vigueur au jour de la signature du marché étant de %. Le forfait de rémunération est rendu définitif dans les conditions définies à l'article 8.1.2 du CCAP", lire : "Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 800 000,00 euros HT. Le forfait de rémunération est définitif"

Date d'envoi du présent avis à la publication : 21/03/2024